

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

71 Rue Jeanne d'Albret
BP 60547
32021 AUCH CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

REUNION DU BUREAU
21 juillet 2022 à 9h00

Décision N° 2022 003 B

Membres convoqués : 7

Présents : 6

Absent Excusé : 1

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Christine BEYRIA – Nathalie BARROUILLET -
Chantal DEJEAN-DUPEBE – Jacques JEAN-LOUIS - Danièle DARAN.

Absent excusé : Mme Charline DUMONT

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.

Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : AUCH « Tuco » 1 logement PLAI - Propositions sur le devenir du bien

LE BUREAU par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

En 2009, la Commune d'AUCH, a proposé d'allouer à l'OPH32, par bail emphytéotique, à compter du 17.08.2009, pour une durée de 50 ans, un terrain non bâti situé sur son domaine privé, d'une contenance totale de 3 394 m², situé lieudit « Tuco » à proximité d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage « Au Tuco », afin d'y construire un logement PLAI destiné à loger une personne suivie par l'association REGARD.

Ce bien, dont le coût de la construction s'est élevé à 129 418,40 € TTC, de typologie T2 et d'une surface totale de 56 m² a été loué à compter du 01.04.2011 jusqu'à l'hospitalisation de cette personne en début d'année 2022.

L'état des lieux dressé par constat d'huissier laisse apparaître un logement dans un état d'insalubrité avancé ne permettant pas une relocation immédiate et nécessitant la réalisation de travaux estimés à 40 000 € pour répondre aux normes d'habitabilité.

Au regard des coûts énoncés, de sa localisation et de ses caractéristiques qui ne faciliteront pas sa location en logement familial, il est pertinent de s'interroger sur le devenir de ce bien pour lequel quatre alternatives peuvent être envisageables.

L'avis du bureau est sollicité.

Aux termes d'échanges entre les membres,

LE BUREAU DECIDE

- Dans le cadre de négociations à engager avec la Commune d'Auch,
de : 1^{er} : privilégier, dans un premier temps, une démarche de résiliation du bail emphytéotique, avec perception d'indemnités,
2^{ème} : dans un second temps, si celle-ci n'aboutissait pas, d'utiliser le pacte de préférence pour que l'OPH32 en fasse l'acquisition en vue d'une cession éventuelle du bien soumise à autorisation préfectorale et
- d'autoriser Madame la Directrice Générale à engager des démarches afférentes et à signer les actes à intervenir qui pourront en découler.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Pour : 6
Abstention : 0
Contre :

Décision N° 2022 003 B